



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2023-082

PUBLIÉ LE 15 MAI 2023

# Sommaire

35-2023-05-05-00004 - Délibération n° 23-06 (1 page)	Page 3
35-2023-05-05-00003 - Délibération n° 23-08 (6 pages)	Page 5
35-2023-05-05-00005 - Délibération n° 23-09 (2 pages)	Page 12
35-2023-05-05-00006 - Délibération n° 23-10 (6 pages)	Page 15
35-2023-05-05-00008 - Délibération n° 23-11 (2 pages)	Page 22
35-2023-05-05-00007 - Délibération n° 23-12 (2 pages)	Page 25
35-2023-05-05-00009 - Délibération n° 23-13 (1 page)	Page 28
35-2023-05-05-00002 - Délibération n°23-07 (1 page)	Page 30

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine /**

35-2023-05-11-00004 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire (1 page)	Page 32
---	---------

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET**

35-2023-05-15-00001 - Arrêté portant mesures de police applicables à Rennes le 16 mai 2023 (3 pages)	Page 34
--	---------

35-2023-05-05-00004

Délibération n° 23-06

Délibération n°23-06

**Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – Rapport d’activités 2022**

Le Conseil d’administration de l’Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s’est réuni à Rennes (35) et par visioconférence, le 05 mai 2023, sur convocation en date 20 avril 2023 et sous la Présidence de Guillaume ROBIC.

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présent(s) : 11 (dont 5 présent(s) disposant de 2 voix et 6 présent(s) disposant d’une voix)

Procuration(s) : 2 (dont 0 procuration(s) disposant de 2 voix et 2 procuration(s) disposant d’1 voix)

Votants : 13

Voix : 18

Pour : 18          Contre : 0          Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Marc BERGÈRE, M. Yannik BIGOUIN, M. Denez MARCHAND, Mme Cécile DURET-MASUREL, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Mérédith LE DEZ, Mme Florence Le PICHON, Mme Béatrice MACÉ, Mme Énora OULC’HEN, M. Guillaume ROBIC.

Pouvoir(s) : M. Tristan LAHAIS ayant donné pouvoir à Mme Béatrice MACÉ, Mme Graziella SEGONI ayant donné pouvoir à M. Guillaume ROBIC.

Absent(s) excusé(s) : Mme Véronique BOURBIGOT, M. Ronan LOAS, Mme Mélina PARMENTIER.

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales,
- les statuts de l’Établissement et notamment l’article 9.1.

**Considérant**

- le rapport d’activités 2022 de l’Établissement.

**Le Conseil d’administration, après en avoir délibéré :**

- adopte le rapport d’activités 2022 de l’Établissement,
- autorise et invite la présidence et la direction de l’établissement, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Rennes, le 05 mai 2023

Le Président,

  
Livre et Lecture en Bretagne  
61 bd Villebois Mareuil  
35000 RENNES

Guillaume ROBIC

35-2023-05-05-00003

Délibération n° 23-08

## Délibération n°23-08

### Objet : FINANCES – Compte administratif 2022

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à **Rennes (35) et par visioconférence, le 05 mai 2023**, sur convocation en date 20 avril 2023 et sous la Présidence de Guillaume ROBIC.

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présent(s) : 11 (dont 5 présent(s) disposant de 2 voix et 6 présent(s) disposant d'une voix)

Procuration(s) : 2 (dont 0 procuration(s) disposant de 2 voix et 2 procuration(s) disposant d'1 voix)

Votants : 13

Voix : 18

Pour : 18          Contre : 0          Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Marc BERGÈRE, M. Yannik BIGOUIN, M. Denez MARCHAND, Mme Cécile DURET-MASUREL, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Mérédith LE DEZ, Mme Florence Le PICHON, Mme Béatrice MACÉ, Mme Énora OULC'HEN, M. Guillaume ROBIC.

Pouvoir(s) : M. Tristan LAHAIS ayant donné pouvoir à Mme Béatrice MACÉ, Mme Graziella SEGONI ayant donné pouvoir à M. Guillaume ROBIC.

Absent(s) excusé(s) : Mme Véronique BOURBIGOT, M. Ronan LOAS, Mme Mélina PARMENTIER.

#### Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- les statuts de l'établissement et notamment l'article 8.3. alinéas 2 et 3, l'article 9 alinéas 4 et 5.

#### Considérant

- que le Conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur de l'établissement,
- que le compte de gestion a été adopté préalablement et fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

M. le Président propose au Conseil d'administration de voter le compte administratif 2022, présenté par chapitre pour les recettes et les dépenses de fonctionnement et pour les recettes et les dépenses d'investissement.

**Recettes de fonctionnement 2022 :**

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	14 689,00	15 295,64	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	9 489,00	10 414,04	0,00	0,00	0,00
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et d	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	5 200,00	4 681,60	0,00	0,00	518,40
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	574 000,00	574 000,00	0,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	574 000,00	574 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,83	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	1,83	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)</b>		<b>588 689,00</b>	<b>589 297,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	295 679,14	131 787,56	0,00	0,00	163 891,58
774	Subventions exceptionnelles	295 679,14	131 361,84	0,00	0,00	164 317,30
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	425,72	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>884 368,14</b>	<b>721 085,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>163 283,11</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 140,00	1 140,00			0,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées	1 140,00	1 140,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 140,00</b>	<b>1 140,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>885 508,14</b>	<b>722 225,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>163 283,11</b>
<b>Pour information</b>		<b>202 374,15</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2021</b>						

**Dépenses de fonctionnement 2022 :**

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>348 609,65</b>	<b>256 927,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>91 682,39</b>
6061	Fournitures non stockables	5 900,00	5 799,26	0,00	0,00	100,74
60622	Carburants	6 500,00	1 930,33	0,00	0,00	4 569,67
60623	Alimentation	800,00	323,91	0,00	0,00	476,09
60628	Autres fournitures non stockées	300,00	480,05	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	6,39	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 138,00	1 219,30	0,00	0,00	918,70
6064	Fournitures administratives	700,00	462,37	0,00	0,00	237,63
611	Contrats de prestations de services	51 889,15	23 668,04	0,00	0,00	28 221,11
613	Locations	28 940,00	26 420,73	0,00	0,00	2 519,27
614	Charges locatives et de copropriété	100,00	119,55	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	0,00	395,64	0,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	1 000,00	554,03	0,00	0,00	445,97
61558	Autres biens mobiliers	520,00	0,00	0,00	0,00	520,00
6156	Maintenance	10 465,00	17 689,97	0,00	0,00	0,00
6161	Assurance multirisques	2 220,00	2 241,48	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	8 000,00	8 453,14	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	12 000,00	14 065,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	34 495,00	30 669,70	0,00	0,00	3 825,30
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	53 777,00	43 969,04	0,00	0,00	9 807,96
623	Publicité, publications, relations publiques	59 997,00	45 946,83	0,00	0,00	14 050,17
624	Transports de biens et transports collectifs	30 567,50	4 934,10	0,00	0,00	25 633,40
625	Déplacements, missions et réceptions	12 857,00	6 463,85	0,00	0,00	6 393,15
626	Frais postaux et frais de télécommunications	12 509,00	8 237,55	0,00	0,00	4 271,45
6281	Concours divers (cotisations...)	8 735,00	8 600,00	0,00	0,00	135,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois commu	900,00	1 267,20	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 000,00	3 009,80	0,00	0,00	0,00
6288	Autres	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>516 771,35</b>	<b>464 651,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 119,47</b>
621	Personnel extérieur au service	2 100,00	1 064,70	0,00	0,00	1 035,30
633	Impôts, taxes, ... sur rémunérations (autres organis	7 231,87	6 948,34	0,00	0,00	283,53
6411	Personnel titulaire	126 857,00	136 998,68	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	215 402,00	168 964,18	0,00	0,00	46 437,82
6415	Indemnité inflation	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	144 759,48	128 600,76	0,00	0,00	16 158,72
6470	Autres charges sociales	2 590,00	6 940,60	0,00	0,00	0,00
6480	Autres charges de personnel	17 631,00	15 134,62	0,00	0,00	2 496,38
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>170 271,00</b>	<b>57 276,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>112 994,06</b>
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	7 000,00	3 197,19	0,00	0,00	3 802,81
6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licen	1 271,00	526,68	0,00	0,00	744,32
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et	162 000,00	53 552,24	0,00	0,00	108 447,76
65888	Autres	0,00	0,83	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = (011+012+014+65+656)		<b>1 035 652,00</b>	<b>778 856,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>256 795,92</b>



Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6714	Bourses et prix	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)	25 000,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>1 062 652,00</b>	<b>778 856,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>283 795,92</b>
023	Virement à la section d'investissement	7 980,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 250,29	17 250,29			0,00
681	Dotations aux amort. et aux prov. - Charges de fonc	17 250,29	17 250,29			0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>25 230,29</b>	<b>17 250,29</b>			<b>7 980,00</b>
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>25 230,29</b>	<b>17 250,29</b>			<b>7 980,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>1 087 882,29</b>	<b>796 106,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>291 775,92</b>
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2021						

**Recettes d'investissement 2022 :**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	577,80	0,00	-577,80
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	577,80	0,00	-577,80
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>577,80</b>	<b>0,00</b>	<b>-577,80</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>577,80</b>	<b>0,00</b>	<b>-577,80</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	7 980,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	17 250,29	17 250,29		0,00
280412	Subv. Public : Bâtiments, installations	926,00	926,00		0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	10 803,01	10 803,01		0,00
281538	Autres réseaux	270,00	270,00		0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	842,00	842,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 675,28	3 675,28		0,00
28184	Mobilier	734,00	734,00		0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 230,29</b>	<b>17 250,29</b>		<b>7 980,00</b>
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>25 230,29</b>	<b>17 250,29</b>		<b>7 980,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>25 230,29</b>	<b>17 828,09</b>	<b>0,00</b>	<b>7 402,20</b>
<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		<b>12 940,76</b>			

**Dépenses d'investissement 2022 :**

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	15 180.00	13 668,29	0,00	1 511.71
2051	Concessions et droits similaires	15 180.00	13 668,29	0,00	1 511.71
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	21 851.05	19 216,87	0,00	2 634.18
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	21 351.05	19 216,87	0,00	2 134.18
2184	Mobilier	500.00	0,00	0,00	500.00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>37 031.05</b>	<b>32 885,16</b>	<b>0,00</b>	<b>4 145.89</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0.00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>37 031.05</b>	<b>32 885,16</b>	<b>0,00</b>	<b>4 145.89</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 140.00	1 140,00		0.00
	Charges transférées	1 140.00	1 140,00		0.00
1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	1 140.00	1 140,00		0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0,00		0.00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 140.00</b>	<b>1 140,00</b>		<b>0.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>38 171.05</b>	<b>34 025,16</b>	<b>0,00</b>	<b>4 145.89</b>
<b>Pour information</b> D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2021		<b>0,00</b>			

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- adopte le compte administratif 2022,
- autorise et invite la présidence et la direction de l'établissement, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 05 mai 2023

Le Président,

 et Lecture en Breizh  
 61 bd Villebois Mareuil  
 35000 RENNES

Guillaume ROBIC

35-2023-05-05-00005

Délibération n° 23-09

## Délibération n°23-09

### Objet : FINANCES – Affectation des résultats 2022

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à **Rennes (35) et par visioconférence, le 05 mai 2023**, sur convocation en date 20 avril 2023 et sous la Présidence de Guillaume ROBIC.

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présent(s) : 11 (dont 5 présent(s) disposant de 2 voix et 6 présent(s) disposant d'une voix)

Procuration(s) : 2 (dont 0 procuration(s) disposant de 2 voix et 2 procuration(s) disposant d'1 voix)

Votants : 13

Voix : 18

Pour : 18          Contre : 0          Abstention : 0

Présents : Mme Mailys AFFILÉ, M. Marc BERGÈRE, M. Yannik BIGOUIN, M. Denez MARCHAND, Mme Cécile DURET-MASUREL, Mme Claire GASPARTTO, Mme Mérédith LE DEZ, Mme Florence Le PICHON, Mme Béatrice MACÉ, Mme Énora OULC'HEN, M. Guillaume ROBIC.

Pouvoir(s) : M. Tristan LAHAIS ayant donné pouvoir à Mme Béatrice MACÉ, Mme Graziella SEGONI ayant donné pouvoir à M. Guillaume ROBIC.

Absent(s) excusé(s) : Mme Véronique BOURBIGOT, M. Ronan LOAS, Mme Mélina PARMENTIER.

#### Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M 57,
- les résultats constatés au compte de gestion de l'exercice 2022,
- les résultats constatés au compte administratif de l'exercice 2022.

#### Considérant

- qu'il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;
- que lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés) et que le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté), soit il est affecté en section d'investissement pour financer de nouvelles dépenses (compte 1068), étant précisé qu'il est possible de combiner ces deux solutions ;
- que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser ;
- que le résultat global positif de la section d'investissement doit être reporté en dépenses d'investissement (chapitre 001 - Solde d'exécution de la fonction d'investissement reporté) ;
- que le report du **résultat de clôture de l'exercice 2021** en investissement est de **12 940, 76 €** ;
- que le **résultat de l'exercice 2022** en investissement est de **-16 197, 07 €** ;
- que le report du **résultat de clôture de l'exercice 2021** en fonctionnement est de **202 374, 15 €** ;
- que le **résultat de l'exercice 2022** en fonctionnement est de **-73 881,34 €**.

M. le Président propose d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Article 1 : Le report du **solde déficitaire de clôture de l'exercice 2022 de la section d'investissement** est inscrit en ligne 001, pour un montant de **-3 256,31 €** (report du résultat de clôture de l'exercice 2021 en investissement + résultat de l'exercice 2022 en investissement).

Article 2 : Le report du **solde excédentaire de la section de fonctionnement** est inscrit en ligne 002, pour un montant de (report du résultat de clôture de l'exercice 2021 en fonctionnement + résultat de l'exercice 2022 en fonctionnement)


- En **section d'investissement, au compte de réserve 1068**, pour un montant de **3 256,31 €** ;
- En **section de fonctionnement**, en report à nouveau - ligne 002 pour un montant de **125 236.50 €** (128 492.81 € - 3 256,31 €).

Article 3 : Ces affectations seront reprises au budget supplémentaire 2023

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- approuve l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice 2022;
- précise que ces affectations seront reprises au budget supplémentaire 2023 ;
- autorise et invite la présidence et la direction de l'établissement, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 05 mai 2023

Le Président  **Livre et Lecture en Bretagne**  
61 bd Villebois Mareuil  
35000 RENNES

Guillaume ROBIC

35-2023-05-05-00006

Délibération n° 23-10

## Délibération n°23-10

### Objet : FINANCES – Budget supplémentaire 2023

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à **Rennes (35) et par visioconférence, le 05 mai 2023**, sur convocation en date 20 avril 2023 et sous la Présidence de Guillaume ROBIC.

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présent(s) : 11 (dont 5 présent(s) disposant de 2 voix et 6 présent(s) disposant d'une voix)

Procuration(s) : 2 (dont 0 procuration(s) disposant de 2 voix et 2 procuration(s) disposant d'1 voix)

Votants : 13

Voix : 18

Pour : 18          Contre : 0          Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Marc BERGÈRE, M. Yannik BIGOUIN, M. Denez MARCHAND, Mme Cécile DURET-MASUREL, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Mérédith LE DEZ, Mme Florence Le PICHON, Mme Béatrice MACÉ, Mme Énora OULC'HEN, M. Guillaume ROBIC.

Pouvoir(s) : M. Tristan LAHAIS ayant donné pouvoir à Mme Béatrice MACÉ, Mme Graziella SEGONI ayant donné pouvoir à M. Guillaume ROBIC.

Absent(s) excusé(s) : Mme Véronique BOURBIGOT, M. Ronan LOAS, Mme Mélina PARMENTIER.

#### Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les statuts de l'établissement et notamment l'article 8.3. alinéas 2 et 3, l'article 9 alinéas 4 et 5.

#### Considérant

- le vote du Budget Primitif 2023 de l'établissement en date du 07 février 2023,
- les résultats de l'exercice 2022,
- l'affectation des résultats 2022,
- qu'il y a lieu de voter le budget supplémentaire 2023 de l'établissement.

M. le Président propose au Conseil d'administration de voter le budget supplémentaire 2023 par chapitre pour les recettes et les dépenses de fonctionnement et pour les recettes et dépenses d'investissement. Il est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2022.

Le budget supplémentaire 2023 s'équilibre à :

- 125 236.50 € en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement,
- 3 256.31 € en dépenses et recettes pour la section d'investissement.



## Recettes de fonctionnement

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle
013	Atténuations de charges	5 200,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	5 200,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00
74	Dotations et participations	574 000,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	574 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	181 317,30	0,00
757	Subventions		0,00
75738	Autres	176 317,30	0,00
7574	Subventions de fonctionnement des personnes, associations	5 000,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>		<b>760 517,30</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)		0,00
77	Produits spécifiques (c)		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>760 517,30</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 720,00	0,00
777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	1 720,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 720,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>762 237,30</b>	<b>0,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER 2022</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>125 236,50</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>125 236,50</b>

**Dépenses de fonctionnement**

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>165 586,30</b>	<b>96 556,50</b>
60612	Energie – Electricité	2 505,00	0,00
60613	Chauffage urbain	5 000,00	0,00
60622	Carburants	2 400,00	0,00
60623	Alimentation	300,00	0,00
6063	Fournitures non stockées - Fournitures entretien et petit équip.		0,00
60631	Fournitures d'entretien	100,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	750,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	6 258,00	7 300,00
613	Locations	25 740,00	10 400,00
614	Charges locatives et de copropriété	100,00	500,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	1 000,00	0,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 080,00	0,00
6156	Maintenance	11 092,00	3 279,50
6161	Primes d'assurances multirisques	2 275,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	8 300,00	1 000,00
617	Etudes et recherches	7 900,00	0,00
618	Divers services extérieurs	23 282,00	29 046,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	14 225,00	8 065,00
623	Publicité, publications, relations publiques	15 727,30	22 311,00
624	Transports de biens et transports collectifs	11 302,00	8 050,00
625	Déplacements et missions	6 950,00	4 550,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	7 700,00	2 055,00
6281	Concours divers (cotisations...)	8 660,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	940,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux		0,00
6288	Autres services extérieurs		0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>446 286,00</b>	<b>19 100,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	1 000,00	0,00
633	Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	6 036,00	350,00
6411	Personnel titulaire	129 756,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	156 812,00	13 250,00
6415	Congés payés		0,00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	133 046,00	5 200,00
6470	Autres charges sociales	2 590,00	200,00
648	Autres charges de personnel	17 046,00	100,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>126 210,00</b>	<b>8 880,00</b>
65131	Bourses		0,00
65132	Prix	500,00	500,00
65742	Subventions de fonctionnement aux entreprises	120 940,00	5 345,00
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	4 770,00	980,00
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés		55,00
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		2 000,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante		0,00
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>	<b>738 082,30</b>	<b>124 536,50</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>		<b>200,00</b>
6688	Autres charges financières		200,00
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (c)</b>		<b>500,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>	<b>738 082,30</b>	<b>125 236,50</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>24 155,00</b>	<b>0,00</b>

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle
681	<i>Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnem</i>	24 155,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>24 155,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>24 155,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>762 237,30</b>	<b>125 236,50</b>

+

<b>RESTES A REALISER 2022</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>125 236,50</b>
--	-------------------

**Recettes d'investissement :**

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		3 256,31
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 256,31
27	Autres immobilisations financières		0,00
<b>Total des recettes financières</b>			<b>3 256,31</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>			<b>3 256,31</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		0,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	24 155,00	0,00
2804182	<i>Amort. subv.org.publics divers - Bâtiments et installations</i>	926,00	0,00
2805	<i>Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..</i>	13 922,56	0,00
281538	<i>Amort. autres réseaux</i>	270,00	0,00
28181	<i>Amort. installations générales, agencements, aménagements dive</i>	842,00	0,00
28183	<i>Amort. matériel informatique</i>	7 459,05	0,00
28184	<i>Amort. matériel de bureau et mobilier</i>	735,39	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 155,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>24 155,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et ordres)		<b>24 155,00</b>	<b>3 256,31</b>

	+
<b>RESTES A REALISER 2022</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 256,31</b>

## Dépenses d'investissement

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	4 550,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	4 550,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	17 885,00	0,00
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 300,00	0,00
2182	Matériel de transport	9 585,00	0,00
2183	Matériel informatique	5 500,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 500,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00
Total des dépenses d'équipement		22 435,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
020	Dépenses imprévues		0,00
Total des dépenses financières			0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		22 435,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 720,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	1 720,00	0,00
13912	Subv. inv. actifs amort. - Régions	1 720,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		1 720,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		24 155,00	0,00

+

RESTES A REALISER 2022	0,00
------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 256,31
---	----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 256,31
--	----------

### Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte le budget supplémentaire 2023,
- autorise et invite la présidence et la direction de l'établissement, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

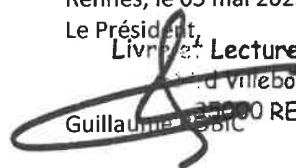
Rennes, le 05 mai 2023

Le Président,

Livré : Lecture en Bretagne

du Villebois Mareuil

Guillaume BOUT



35-2023-05-05-00008

Délibération n° 23-11

Délibération n°23-11

**Objet : AFFAIRES GENERALES – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à **Rennes (35) et par visioconférence**, le **05 mai 2023**, sur convocation en date 20 avril 2023 et sous la Présidence de Guillaume ROBIC.

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présent(s) : 11 (dont 5 présent(s) disposant de 2 voix et 6 présent(s) disposant d'une voix)

Procuration(s) : 2 (dont 0 procuration(s) disposant de 2 voix et 2 procuration(s) disposant d'1 voix)

Votants : 13

Voix : 18

Pour : 18            Contre : 0            Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Marc BERGÈRE, M. Yannik BIGOUIN, M. Denez MARCHAND, Mme Cécile DURET-MASUREL, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Mérédith LE DEZ, Mme Florence Le PICHON, Mme Béatrice MACÉ, Mme Énora OULC'HEN, M. Guillaume ROBIC.

Pouvoir(s) : M. Tristan LAHAIS ayant donné pouvoir à Mme Béatrice MACÉ, Mme Graziella SEGONI ayant donné pouvoir à M. Guillaume ROBIC.

Absent(s) excusé(s) : Mme Véronique BOURBIGOT, M. Ronan LOAS, Mme Mélina PARMENTIER.

**Vu,**

- le code général de la Fonction publique,
- le code général des Collectivités territoriales,
- le code des assurances.
- le code de la commande publique.
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le Président expose :

- L'opportunité pour l'établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que l'établissement adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Président précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à l'établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de l'établissement des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- autorise et invite la présidence et la direction de l'établissement, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 05 mai 2023  
Le Président,

Livre et Lecture en Bretagne  
61 bd Villebois Mareuil  
35000 RENNES



Guillaume ROBIC



35-2023-05-05-00007

Délibération n° 23-12

## Délibération n°23-12

### Objet : ACTIONS CULTURELLES – Mois du livre en Bretagne

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à **Rennes (35) et par visioconférence, le 05 mai 2023**, sur convocation en date 20 avril 2023 et sous la Présidence de Guillaume ROBIC.

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présent(s) : 11 (dont 5 présent(s) disposant de 2 voix et 6 présent(s) disposant d'une voix)

Procuration(s) : 2 (dont 0 procuration(s) disposant de 2 voix et 2 procuration(s) disposant d'1 voix)

Votants : 13

Voix : 18

Pour : 18          Contre : 0          Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Marc BERGÈRE, M. Yannik BIGOUIN, M. Denez MARCHAND, Mme Cécile DURET-MASUREL, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Mérédith LE DEZ, Mme Florence Le PICHON, Mme Béatrice MACÉ, Mme Énora OULC'HEN, M. Guillaume ROBIC.

Pouvoir(s) : M. Tristan LAHAIS ayant donné pouvoir à Mme Béatrice MACÉ, Mme Graziella SEGONI ayant donné pouvoir à M. Guillaume ROBIC.

Absent(s) excusé(s) : Mme Véronique BOURBIGOT, M. Ronan LOAS, Mme Mélina PARMENTIER.

### Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les statuts de l'établissement,
- le budget.

### Considérant

- qu'après une première édition en 2022, le Mois du livre en Bretagne revient en février-mars 2024. Impulsé sur une idée du Comité consultatif de Livre et lecture en Bretagne, cette manifestation a pour vocation de réunir l'ensemble des acteurs du livre pour proposer au grand public des rendez-vous autour du livre et de la création littéraire en Bretagne,
- que Livre et lecture en Bretagne a lancé un appel à projet auprès des professionnels bretons du livre,
- que les candidatures seront sélectionnées par un jury composé de Livre et lecture en Bretagne, la DRAC Bretagne du Ministère de la culture, la Région Bretagne,
- que les projets sélectionnés par le jury pourront prétendre à une aide conformément à l'appel à projet transmis en annexe,
- que « Le Mois du livre en Bretagne » se déroulera du 12 février au 17 mars 2024.

M. le Président propose :

- de valider l'appel à projet ainsi que le dossier de candidature « Le Mois du livre en Bretagne 2024 », présentés en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser l'établissement à organiser « Le Mois du livre en Bretagne 2024 » selon les modalités

précisées dans ledit appel à projet.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré**

- vote la présente délibération,
- autorise et invite la présidence et la direction, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 05 mai 2023

Le

Président,



Livre et Lecture en Bretagne  
61 bd Villebois Mareuil  
35000 RENNES

Guillaume ROBIC

35-2023-05-05-00009

Délibération n° 23-13

### Délibération n°23-13

#### Objet : RESSOURCES-HUMAINES – Emploi non permanent - Contrat de projet

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à **Rennes (35) et par visioconférence, le 05 mai 2023**, sur convocation en date 20 avril 2023 et sous la Présidence de Guillaume ROBIC.

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présent(s) : 11 (dont 5 présent(s) disposant de 2 voix et 6 présent(s) disposant d'une voix)

Procuration(s) : 2 (dont 0 procuration(s) disposant de 2 voix et 2 procuration(s) disposant d'1 voix)

Votants : 13

Voix : 18

Pour : 18            Contre : 0            Abstention : 0

Présents : Mme Mailys AFFILÉ, M. Marc BERGÈRE, M. Yannik BIGOUIN, M. Denez MARCHAND, Mme Cécile DURET-MASUREL, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Mérédith LE DEZ, Mme Florence Le PICHON, Mme Béatrice MACÉ, Mme Énora OULC'HEN, M. Guillaume ROBIC.

Pouvoir(s) : M. Tristan LAHAIS ayant donné pouvoir à Mme Béatrice MACÉ, Mme Graziella SEGONI ayant donné pouvoir à M. Guillaume ROBIC.

Absent(s) excusé(s) : Mme Véronique BOURBIGOT, M. Ronan LOAS, Mme Mélina PARMENTIER.

#### Vu

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,
- les statuts de l'établissement,
- le budget.

#### Considérant

- qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien la mission Culture-Justice

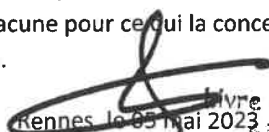
M. le Président propose, à compter du 01 septembre 2023 la création d'un poste d'un emploi non permanent de Chargé(e) de mission Culture-Justice relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>). Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien la mission Culture-Justice et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 01 septembre 2023 au 31 août 2026 inclus.

La rémunération sera déterminée sur la base du grade d'attaché. Le contrat prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

#### Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- vote la création de l'emploi sur un poste non permanent tel que présenté ci-dessus,
- autorise la direction de l'établissement à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- autorise et invite la présidence et la direction de l'établissement, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

  
Rennes, le 05 mai 2023  
Le Président,  
Guillaume ROBIC  
Livre et Lecture en Bretagne  
61 boulevard Villebois Mareuil  
35000 RENNES

35-2023-05-05-00002

Délibération n°23-07

Délibération n°23-07

**Objet : FINANCES – Compte de gestion 2022**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à Rennes (35) et par visioconférence, le 05 mai 2023, sur convocation en date 20 avril 2023 et sous la Présidence de Guillaume ROBIC.

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présent(s) : 11 (dont 5 présent(s) disposant de 2 voix et 6 présent(s) disposant d'une voix)

Procuration(s) : 2 (dont 0 procuration(s) disposant de 2 voix et 2 procuration(s) disposant d'1 voix)

Votants : 13

Voix : 18

Pour : 18          Contre : 0          Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Marc BERGÈRE, M. Yannik BIGOUIN, M. Denez MARCHAND, Mme Cécile DURET-MASUREL, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Mérédith LE DEZ, Mme Florence Le PICHON, Mme Béatrice MACÉ, Mme Énora OULC'HEN, M. Guillaume ROBIC.

Pouvoir(s) : M. Tristan LAHAIS ayant donné pouvoir à Mme Béatrice MACÉ, Mme Graziella SEGONI ayant donné pouvoir à M. Guillaume ROBIC.

Absent(s) excusé(s) : Mme Véronique BOURBIGOT, M. Ronan LOAS, Mme Mélina PARMENTIER.

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- les statuts de l'établissement et notamment l'article 8.3. alinéas 2 et 3, l'article 9 alinéas 4 et 5.

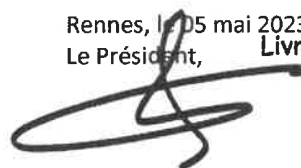
**Considérant**

- le compte de gestion 2022 du comptable de la Paierie régionale de Bretagne,
- que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable de la Paierie régionale de Bretagne, pour l'année 2022,
- la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable de la Paierie régionale de Bretagne, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur de l'établissement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte le compte de gestion du comptable de la Paierie régionale de Bretagne pour l'exercice 2022, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022,
- autorise et invite la présidence et la direction de l'établissement, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 05 mai 2023  
Le Président, **Livre et Lecture en Bretagne**  
61 bd Villebois Mareuil  
35000 RENNES



Guillaume ROBIC

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-05-11-00004

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien adjoint  
au maire



**ARRÊTÉ**  
**conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

**Vu** la demande en date du 09 mai 2022, par laquelle Monsieur Joseph LE LEZ, ancien maire de la commune de Breteil de 1983 à 2020, demande l'honorariat au profit de Monsieur Pierre CHAUVIN, ancien adjoint au maire de la commune de Breteil,

**Sur proposition de** Madame la directrice de cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pierre CHAUVIN, ancien adjoint au maire de la commune de Breteil, est nommé adjoint au maire honoraire.

**Article 2** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Rennes et la maire de la commune de Breteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 11 mai 2023

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-05-15-00001

Arrêté portant mesures de police applicables à  
Rennes le 16 mai 2023

**Arrêté portant mesures de police applicables à Rennes le 16 mai 2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

**Vu** le code civil, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

**Vu** le code sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V et du livre V ;

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants, 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** l'appel à manifestation à Rennes le mardi 16 mai 2023 de 13h30 à 17h00, par le syndicat Sud Education 35 dans le cadre d'une manifestation visant à dénoncer la réforme des retraites, dont le parcours est fixé comme suit : place de Bretagne – boulevard de la Tour d'Auvergne – boulevard du Colombier – rue de l'Alma – rue d'Isly - boulevard de la Liberté – avenue Jean Janvier – quai Emile Zola – place de la République – quai Lamennais – place de Bretagne ;

**Considérant** que depuis le 19 janvier 2023, de nombreuses manifestations déclarées en préfecture sont organisées dans le cadre de la réforme des retraites ; qu'à l'occasion de chacune de ces manifestations des individus membres de l'ultra gauche s'insèrent dans les cortèges afin d'en perturber la bonne marche et s'adonnent à commettre de graves troubles à l'ordre public tant par des dégradations et la casse de vitrines de commerces que de mobiliers urbains ; qu'on recense également des affrontements avec les forces de l'ordre qui se sont traduits par des feux de poubelles, des barricades et des jets de projectiles sur les fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie ;

**Considérant** que, depuis l'annonce en date du 16 mars 2023, par le Gouvernement, de la procédure d'adoption de la réforme des retraites par la procédure dite du « 49-3 » de la constitution, puis la promulgation de la réforme des retraites le vendredi 14 avril 2023, de nombreuses manifestations sont organisées ainsi que des blocages routiers ; que ces actions

revendicatives, pour certaines non-déclarées en préfecture en méconnaissance des dispositions prévues par le code de la sécurité intérieure, sollicitent fortement les forces de sécurité intérieure ;

**Considérant** que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende ;

**Considérant** que, en application de l'article R. 644-5 du code pénal, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale qui, à l'occasion d'événements comportant des risques d'atteintes à la sécurité publique, réglementent l'usage des artifices de divertissement sur la voie publique et le transport de récipients contenant du carburant ;

**Considérant** que, en application de l'article R. 644-5-1 du code pénal, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale qui, à l'occasion d'événements comportant des risques d'atteintes à la sécurité publique, réglementent la présence et la circulation des personnes en certains lieux et à certaines heures afin de prévenir la répétition d'atteintes graves à la sécurité publique ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

**Considérant** que la manifestation mentionnée au 1<sup>er</sup> considérant constitue un prétexte de mobilisation pour des membres de l'ultra gauche afin de se rendre en centre-ville de Rennes pour commettre leurs exactions ; que des actions subversives sont à redouter tout au long de l'itinéraire, ainsi qu'après la dislocation officielle du cortège ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, il appartient au préfet de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées pour préserver la sécurité des manifestants et l'ordre public ;

**Sur proposition** de Madame la directrice de cabinet,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont interdits à Rennes, le mardi 16 mai 2023, de 12h30 à 20h00 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements, le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, ainsi que le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- de mortiers, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le « white-spirit », l'acétone, les solvants et les produits à base d'acide chlorhydrique ;
- d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- d'équipement de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre.

**Article 2** : Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

**Article 3** : Le présent arrêté est transmis à la maire de Rennes.

**Article 4** : La sous-préfète, directrice de cabinet, la maire de Rennes, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera directement en vigueur.

Fait à Rennes, le **15 MAI 2023**

Pour le préfet, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Elise DABOUIS

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).